

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-3/06

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : CORNEILLE Bernard

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : RD 13 - RD 401. Desserte de la Zone d'Activités des Prés Boucher sur le territoire de la commune de Dammartin-en-Goële. Dossier de prise en considération et approbation de la convention à intervenir avec la Commune et l'Etat.

Les conditions de circulation sur la RD 13 sont difficiles sur le territoire de la commune de Dammartin-en-Goële du fait notamment du trafic poids lourds engendré par la Zone d'Activités (Z.A.) des Prés Boucher. Ces difficultés ne feront que croître avec la réalisation prochaine de la Zone d'Activités Economiques des Huants située à proximité. Aussi devant la configuration inadaptée de l'accès Nord de la Z.A. actuelle, la Commune a décidé de réaliser un accès plus direct depuis la RN 2, permettant de réduire le trafic poids lourds sur la RD 13 tout en assurant une desserte plus attractive pour cette économie locale.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de création d'un giratoire sur la bretelle de sortie existante de la RN 2 sur la commune de Dammartin-en-Goële avec création de deux branches d'accès à la rue des Prés Boucher pour la desserte directe de la Zone d'Activités depuis la RN 2 et requalification de la voie de liaison entre le giratoire projeté et le giratoire existant RD 401/RD 13, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 735 000 € HT, avec la participation financière du Département dans la limite de 238 000 € HT, correspondant à :

- 100 % du montant réel des travaux d'aménagement de la voie de liaison entre le giratoire projeté et le giratoire existant RD 401/RD 13 ;
- 50 % de la part restante de l'ensemble de l'aménagement, une fois déduites la participation de l'aménageur pour 356 000 € HT et celle au titre de la réserve parlementaire pour 9 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à classer la voie de liaison située entre le nouveau giratoire et le giratoire existant RD 13/RD 401, dans le domaine public routier départemental et de la renommer RD 13a, conformément au plan joint en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Article 3 : d'approuver les termes de la convention dont le projet est joint en annexe n° 2 à la présente délibération, à intervenir avec la commune de Dammartin-en-Goële et l'Etat, relative à la réalisation, au financement et à l'entretien ultérieur de l'aménagement ainsi qu'aux classements de la voie de liaison entre le nouveau giratoire et le giratoire existant RD 401/RD 13 dans le domaine public routier départemental et du nouveau giratoire et des deux branches sur la rue des Prés Boucher dans le domaine public routier communal ;

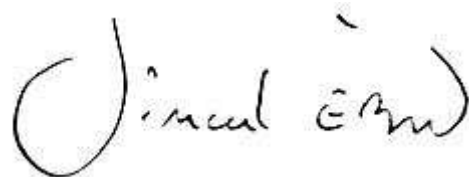
Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à lancer les procédures nécessaires aux classements / déclassements des voies citées à l'article n°3, pour ce qui relève du domaine public routier départemental ;

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom du Département ;

Article 6 : de prélever les crédits nécessaires sur l'opération « opérations diverses (DI 2011) » de l'action « favoriser le développement économique et local ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ